RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

MAISON NOSH

Société par actions simplifiée
au capital de 60 000 euros
Siège social : 2 et 4 rue LAPIERRE, 13100 AIX EN PROVENCE
802 768 218 RCS AIX EN PROVENCE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 19 JUIN 2025

L'an 2025,
Le 19 juin,
A 10 heures,

Les associés de la Société MAISON NOSH se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite lettre simple adressée le 04.06.2025 à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe TURLE, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 60 000 actions sur les 60 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,

- La feuille de présence et la liste des associés,

- Un exemplaire des statuts de la Société,

- le rapport du Président,

- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette [redacted]

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,

- Modification de l'objet social,

- Modification de la dénomination sociale,

- Transfert du siège social de la Société,

- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier, à compter du 19.06.2025, l'objet social qui devient :
la fabrication de thé et boissons alternatives type soda et autres, la torréfaction de café, le consulting et la formation destiné aux professionnels de la restauration et des Coffee-shops, la fabrication de gâteaux artisanaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier la dénomination de la Société qui, à compter du 19.06.2025, devient "*21 SMALL GROUP*".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du [redacted] au [redacted], *et ce à compter du 19.06.2025.*

Cette résolution est adoptée à l'u[redacted]

QUATRIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 2 - 3 - 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

"*La Société a pour objet : En France et à l'étranger :*
- La fabrication, la transformation et la commercialisation de thé, de boissons alternatives (telles que sodas, infusions, etc.) et de tous produits assimilés ;
- La torréfaction, la transformation et la commercialisation de café et de tous produits dérivés ;
- La fabrication, la transformation et la vente de produits de pâtisserie et de gâteaux artisanaux ;
- Le conseil, l'accompagnement, la formation et toute prestation de services auprès des professionnels de la restauration, des coffee-shops, et plus généralement dans le secteur de la gastronomie et des boissons."

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

"La dénomination de la Société est : 21 SMALL GROUP."

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"*Le siège social est fixé : 21 Rue de l'Arroun, ZA de Laubian 40510 Seignosse."*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.





Le Président
Christophe TURLE

Julie TURLE



